

Département
HAUT-RHIN
Canton
WINTZENHEIM
Commune
SOULTZMATT-WINTZFELDEN

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 190/25

Liberté ~ Egalité ~ Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**PORANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA LIBERTE A SOULTZMATT**

Le Maire de la Commune de Soultzmatt,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation ;

**VU** les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière ;

**VU** les articles R 417-10 et R 325-12 et suivants du même Code concernant notamment le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I – huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Liberté le vendredi 5 décembre 2025, dans le cadre de la cérémonie de la Sainte Barbe.

**A R R E T E**

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue de la Liberté, dans la portion comprise entre le caveau Feltz – 2, rue de la Liberté et la caserne des Pompiers - 1, rue Hasenforder, le vendredi 5 décembre 2025 de 15h à 20h.

**Article 2** : Durant cette interdiction, une signalisation sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Rouffach est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Rouffach
- M. le Chef de corps des sapeurs pompiers de Soultzmatt
- Archives
- Affichage



Certifié exécutoire par le Maire  
Le 21 novembre 2025



Fait à Soultzmatt, le 21 novembre 2025  
Le Maire, Jean-Paul DIRINGER